

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4^e SÉRIE. — TOME III.

v. 21-22

1865-66



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1865

MÉDAILLE D'OR

offerte par les habitants de Bruxelles,

A NICOLAS-JEAN ROUPPE,

EN L'AN VIII.



A M. R. CHALON, *président de la Société de la numismatique belge.*

PLANCHE XIV.

Dans l'histoire métallique de notre pays, l'ère de la domination française est bien certainement celle qui offre le plus de lacunes. Aussi, toutes les descriptions des rares médailles de cette époque sont-elles toujours parfaitement accueillies par les amateurs, heureux de voir se relier ainsi la chronologie de nos annales.

Mais quand, outre le mérite de la rareté de la pièce, la médaille nous représente un monument de la reconnaissance publique, élevé par nos ancêtres à l'un de leurs plus vertueux concitoyens, nous sommes persuadé que le sentiment de fierté patriotique qui vous anime vous fera toujours accueillir dans la Revue, que vous dirigez avec tant de dévouement, tout travail, quelque humble qu'il soit.

C'est à ce titre que nous voulons parler de la médaille offerte en l'an VIII par nos concitoyens, à l'un des plus dignes magistrats dont Bruxelles bénira toujours la mé-

moire, et qui a consacré sa vie entière à la défense de leurs intérêts.

Nicolas-Jean Rouppe naquit à Rotterdam, le 17 avril 1767, et vint étudier, comme boursier, au collège hollandais, à Louvain. Sous-diacre et bachelier en théologie, il soutint, le 24 février 1794, une thèse publique sur l'indissolubilité du mariage, la primauté du pape, etc., etc.

Renonçant à la qualité de prêtre, lors de la seconde entrée des Français dans le pays, il fut nommé d'abord secrétaire de la nouvelle municipalité de la ville de Louvain et y exerça ensuite les fonctions de commissaire du directoire exécutif.

Plus tard, nommé par la république française au même poste près de l'administration centrale du département de la Dyle (1), il sut mettre tant de justice et de bonté dans l'exécution des lois qu'il avait à faire observer, qu'à la suite de la suppression de cet emploi (2), un grand nombre d'habitants de Bruxelles, jaloux de reconnaître les services inappréciables qu'il avait rendus à beaucoup de familles pendant la tourmente révolutionnaire et au péril de sa vie, résolurent de lui décerner une médaille d'or, de 16 onces, portant sur l'une de ses faces : « la *Reconnaissance* tenant d'une main une branche de fèves, et caressant de l'autre une cigogne, emblème de la *gratitude* (3) » (voir pl. XIV), avec cette légende :

(1) Après la disgrâce de *Malarmé*, qui avait été le tyran de ce même département.

(2) Lors de la création des préfectures par le nouveau gouvernement consulaire.

(3) C'est l'explication officielle de la médaille.

AU CITOYEN ROUPPE, LES HABITANS DE LA
COMMUNE DE BRUXELLES. A l'exergue : L'AN VIII.

Au revers : une couronne de chêne, avec cette inscription :

EN EXÉCUTANT
LES LOIX,
IL FUT JUSTE
ET BON.

Cette médaille lui fut remise le 21 prairial de ladite année, accompagnée de la lettre suivante :

« Bruxelles, le 21 prairial an VIII⁽¹⁾.

« Les soussignés habitans de cette commune au citoyen
« ROUPPE, ci-devant commissaire du gouvernement
« près l'administration du département de la Dyle.

« CITOYEN,

« La médaille que nos députés vous offriront, en vous
« remettant la présente, est un hommage que nous nous
« plaçons à rendre à celui qui a su concilier la philan-
« thropie aux devoirs rigoureux que l'exécution des loix
« lui imposoit l'obligation de remplir; à ces titres elle vous
« est dûe, citoyen, veuillez l'agréer comme un bien foible
« gage de l'estime que nous et nos concitoyens, vous avons
« voués, et puisse son emblème vous rappeler notre grati-
« tude, aussi longtems que nous conserverons le souvenir
« de vos vertus.

« Salut et attachement. »

(Suivent un grand nombre de signatures es.)

(¹) Correspondant au 9 juin 1800.

Roupe, ému jusqu'aux larmes, répondit, par les paroles suivantes, à cette marque d'estime publique qu'il avait si bien méritée par sa conduite :

« Les honneurs et les richesses ne sont rien en comparaison des bénédictions de nos semblables. Il est bien doux pour moi d'avoir pu emporter celles de mes citoyens, en sortant d'un poste aussi difficile; mes faibles services ne me donnaient aucun titre à une pareille récompense; certainement que leur indulgence ne m'a pas jugé par le bien que j'ai fait, mais plutôt par celui que j'ai voulu faire.

« Après un gage aussi précieux de l'estime publique, il ne me reste qu'un seul désir, c'est de voir s'accomplir les vœux que je forme pour le bonheur des habitants de cette cité. Quant à moi, j'ai vu le plus beau jour de ma vie.

« Veuillez, respectables citoyens, assurer vos commettants de ma reconnaissance et de mon respectueux dévouement. »

Ses bons et loyaux services furent sans doute aussi reconnus par le gouvernement, car nous le retrouvons également parmi les membres du conseil de préfecture.

Peu après, nommé maire de Bruxelles, Roupe eut à lutter de nouveau contre les actes du plus odieux despotisme.

Un ordre du ministre de la police générale, *Fouché*, de sinistre mémoire, adressé au préfet de la Dyle, en date du 8 brumaire an x, lui enjoignit de faire arrêter et conduire au château de Ham, les citoyens *Goffin* et *Aerts*, tous deux

négociants à Bruxelles, sous la prévention d'introduction et d'exportation de marchandises prohibées.

Goffin ne put d'abord être arrêté, son nom ayant été mal exprimé.

Mais *Aerts* fut incarcéré le 11 ; ses papiers furent saisis au même instant et visités le 12. L'examen qu'on en fit ne fournit aucun indice contre lui, et cependant sa translation au château de Ham fut ordonnée par un arrêté du préfet, du 18 du même mois.

Comme néanmoins *ni cet acte, ni l'ordre du ministre ne furent motivés sur aucune loi* ⁽¹⁾ et que *Aerts* s'était adressé à Rouppe pour se plaindre de cette arrestation arbitraire, celui-ci n'hésita pas à ordonner sa mise en liberté, décision fondée sur les lois, et l'acte constitutionnel alors en vigueur.

Aerts et *Goffin* n'en ayant pas moins été conduits au fort de Ham, Rouppe, persistant à défendre les intérêts de ses administrés, osa dénoncer cet acte au TRIBUNAT, par un mémoire qui est un véritable monument de sagesse courageuse et dont nous ne pouvons nous défendre de citer ce passage remarquable :

« Je ne prétends pas, citoyens TRIBUNS, justifier ici ni
« *Goffin* ni *Aerts*, quoique j'ose presque répondre de l'in-
« nocence du premier. Mais s'il existe contre eux des pré-
« ventions ou des preuves de culpabilité, pourquoi ne les
« traduit-on pas devant les tribunaux compétens à l'effet d'y
« être accusés, entendus et jugés selon toute la sévérité des
« lois? Et qu'est-ce qui peut autoriser le ministre à les arra-

(1) Mémoire de Rouppe aux citoyens président et membres du Tribunal, en date du 25 frimaire an x.

« cher à leurs foyers, à leur famille éplorée, à leurs juges
« constitutionnels pour être trainés, sans aucune forme de
« procès ni de jugement, dans une prison que la loi désa-
« voue? Peut-on dans un État policé, surtout dans un pays
« libre, se voir exposé à être puni autrement, que dans
« les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle a pres-
« crites.

« TRIBUNS ! la méchanceté d'un vil dénonciateur ou l'er-
« reur d'un ministre trompé, pourront-elles de nouveau
« disposer arbitrairement de la liberté et des propriétés des
« citoyens? Le peuple Français célébrera-t-il le 14 juil-
« let, pendant qu'on rétablit les bastilles au château de
« Ham ?

« Ne vous y trompez pas, citoyens, il ne s'agit point ici
« des deux personnes prévenues d'avoir favorisé l'entrée
« des marchandises anglaises, ou l'exportation de quelques
« productions indigènes dont la sortie est prohibée. *Il*
« *s'agit de la liberté et de la sûreté de tous les Français :*
« l'arbitraire, quand il ne rencontre pas d'obstacles, marche
« à pas de géant; après avoir lacéré le pacte social dans
« un endroit, il le déchire bientôt partout et ne connaît
« d'autre frein que son ambition et ses caprices. Ainsi le
« château de Ham renfermera bientôt, si l'on n'y prend
« garde, une foule de citoyens victimes de l'envie, de
« l'erreur ou de la méchanceté. »

Roupe paya cher cette énergique réclamation; il fut arrêté lui-même et transféré à la prison du Temple à Paris, sous la prévention de manœuvres contre le gouvernement.

Pendant sa détention de deux mois, la place de maire

ayant été conférée à M. de Mérode, Rouppe de retour à Bruxelles fut élu juge de paix par ses concitoyens, qui ne pouvaient à ce moment lui donner un gage plus élatant de leur estime. Mais *Fouché* s'opposa à son installation et l'exila à trente lieues de Bruxelles.

Revenu de cet exil, Rouppe exerça gratuitement, sous l'empire français, diverses fonctions, entre autres celles d'inspecteur de la prison de Vilvorde, où régnait à cette époque une mortalité considérable, qui, par ses soins, fut réduite des neuf dixièmes.

Quoique né à Rotterdam, Rouppe ne remplit aucunes fonctions publiques sous le gouvernement hollandais; mais, lorsqu'éclata la révolution de 1830, il s'empressa d'offrir à son pays d'adoption le tribut de sa vieille expérience. Il fut un des notables qui se réunirent à l'hôtel de ville, le 28 août, et qui rédigèrent une adresse au roi Guillaume, pour demander le redressement des griefs nationaux. Le 31 août, il fit partie de la députation qui fut envoyée à Vilvorde auprès du prince d'Orange, pour l'engager à ne pas employer la force contre la ville de Bruxelles. Le Prince, ayant remarqué que Rouppe portait à la boutonnière les couleurs nationales, lui dit : « *Connaissez-vous le Code pénal? Savez-vous que vous portez l'emblème de la révolte, et que je pourrais vous faire arrêter?* » Rouppe lui répondit : « *Nous regrettons de paraître devant Votre Altesse Royale d'une manière qui lui semble peu respectueuse. Telle n'est pas notre intention; ces couleurs ne sont pas le symbole de la révolte, mais de la nationalité et du patriotisme.* »

Attaché d'abord à l'état-major de la garde urbaine, Rouppe devint ensuite membre de la commission de sûreté

publique, et le 22 octobre 1850, il fut nommé par ses concitoyens, bourgmestre de Bruxelles.

En septembre 1851, il fut envoyé à la Chambre des représentants où il fit partie de l'opposition libérale. Lors du vote sur le traité des Vingt-quatre Articles, Rouppe motiva ainsi son abstention : « *L'homme qui se trouve sous le poids d'une condamnation injuste, s'il est doué d'une certaine force d'âme, ne se débat pas contre l'exécuteur. Protestant contre l'arrêt inique, il pose la tête sur le billot et succombe noblement. Comme représentant de la nation, je me soumetts aux Vingt-quatre Articles, mais ne saurais les accepter.* »

Pendant le règne du choléra, en 1852, Rouppe montra un dévouement à toute épreuve.

En 1856, il fut de nouveau nommé bourgmestre, mais au mois de mai de cette année, il donna sa démission, de même que tous les membres du conseil communal, plutôt que de laisser peser sur ses concitoyens tout le fardeau des indemnités de pillages. Pour la troisième fois depuis la révolution, Rouppe fut appelé par les habitants de Bruxelles à faire partie de l'administration communale et pour la troisième fois aussi il fut élevé à la dignité de premier magistrat de la cité.

S'étant retiré de la Chambre des représentants pour se consacrer tout entier à ses fonctions de bourgmestre, il se voua jusqu'à ses derniers moments aux intérêts de la commune avec un dévouement sans exemple.

Peu d'hommes laisseront une mémoire aussi universellement honorée, et c'est de lui qu'on peut dire : qu'il n'ent pas d'ennemi.

Ses pensées n'eurent qu'un but ; le bonheur de ses concitoyens ! Il s'y consacra tout entier au péril de ses jours et sans nul souci de son intérêt personnel (1).

Il mourut à l'âge de 70 ans, le vendredi 3 août 1838, à deux heures du matin, et le deuil que cette perte inspira fut général. L'enterrement eut lieu à Laeken, le 7 et dura depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à sept heures.

Les journaux du temps rapportent que les employés de l'octroi de service à la porte de Laeken, constatèrent que plus de 36,000 personnes rentrèrent en ville après la cérémonie.

Des discours furent prononcés sur sa tombe par M. l'échevin Van Volxem, au nom du conseil communal, par le professeur Baron, au nom de l'université libre et de l'athénée, par un autre professeur, au nom de l'Académie des beaux-arts, par Lelewel, au nom des réfugiés polonais, par M. T'Kint-T'Kint, au nom de la Société de philanthropie, et par M. Crabbe, au nom de la Société royale de la grande harmonie, dont Rouppe était président d'honneur, enfin par l'avocat Defrenne, au nom de la franc-maçonnerie, Rouppe ayant été un des fondateurs, en 1797, de la loge des Amis philanthropes.

Des drapeaux tricolores voilés de crêpe, furent arborés sur les tours de l'église de Sainte-Gudule et de l'hôtel de ville, enfin le deuil fut si général, qu'il n'y eut pas de cote officielle à la Bourse, les agents de change ayant voulu rendre un hommage à celui qui fut la probité personnifiée (2).

(1) Discours prononcé par M. l'échevin Van Volxem sur la tombe de Rouppe.

(2) Paroles de M. le comte Coghen, dans la séance du conseil communal du 4 août 1838.

Roupepe était décoré de la croix de fer, et le 1^{er} janvier 1855, le Roi le nomma chevalier de son ordre.

La Belgique perdit en lui un de ses meilleurs citoyens, et la capitale un magistrat intègre et dévoué; aussi, voulant transmettre son souvenir à la postérité, la ville de Bruxelles donna son nom à l'une de ses places publiques, sur laquelle on éleva, en 1848, une belle fontaine, œuvre du sculpteur Fraikin avec cette inscription :

A

N. J. ROUPPE,

BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

DE

1850 A 1858.

Un monument funéraire recouvre sa dépouille mortelle au cimetière de Laeken.

Deux bustes de cet homme de bien furent exécutés par les statuaires Puyenbroeck et Geefs et deux médailles, décrites par M. Guioth ⁽¹⁾, furent exécutées par les graveurs Veyrat et Julien Leclercq.

Après ces détails biographiques, pour en revenir à la médaille qui nous occupe, constatons qu'aucun catalogue n'en fait mention. Nous supposons que, malgré sa grande valeur intrinsèque, ce monument de la gratitude de nos pères, se trouve encore entre les mains de M. Vandervoort, propriétaire à Bois-le-Duc, neveu et héritier de feu M. Roupepe.

(1) Sous les nos 260 et 261, dans son *Histoire numismatique de la révolution belge*.

A part la superbe collection de M. Geelhand de Bruxelles, qui en contient un exemplaire de plomb, nous ne la connaissons dans aucun autre cabinet.

Constatons aussi qu'aucun signe ne nous fait connaître l'artiste auquel on a eu recours, mais le faire et la composition, tout nous fait supposer qu'elle a été gravée par un de nos compatriotes, par B. Duvivier, célèbre graveur liégeois, établi à cette époque à Paris.

Bruxelles, 1^{er} août 1865.

ED. VAN DEN BROECK.

OR.

